

Loi

Générale

colonial

# Loi n° 2-429-1932 tendant à l'approbation du protocole annexé à a convention de commerce et de navigation du 30 janvier 1929, entre la République française et le Royaume de Yougoslavie, signé à Belgrade, le 12 mars 1930.

n° 2-429-1932

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
30 juin 1932

Numéro JO  
n° 429 du 31/08/1932

Date du numéro  
31 août 1932

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

## VISAS

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté, Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

## TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Le Président de la République est autorisé à ratifier le protocole annexé à la convention de commerce et de navigation du 26 janvier 1929 entre la République à Belgrade le 12 mars 1930. Une copie de ce protocole demeure annexée à la présente loi (1). la présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

**ALBERT LEBRUN.** Par le Président de la République : **Le Président du Conseil, Ministre des affaires étrangères, Edouard HERRIOT, Le Ministre des finances, GERMAIN-MARTIN. Le Ministre du budget, Maurice PALMADE. Le Ministre du commerce et de l'industrie, Julien DURAND. Le Ministre de l'agriculture, Abel GARDEY,**